

Délibération n°2023-02-05

Séance du 11 avril 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 30/03/2023

Date d'affichage :  
Le 30/03/2023

**OBJET**  
**APPROBATION DU COMPTE**  
**ADMINISTRATIF DU**  
**BUDGET COMMUNAL**  
**2022.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau

Le **20 AVR. 2023**  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du **20 AVR. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

Sous la présidence de M. HERAN Sébastien, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2022 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	310 568.94€
Recettes	366 478.77€

*Excédent de clôture* : + 55 909.83

*Investissement*

Dépenses	472 730.21€
Recettes	634 604.76€

*Excédent de clôture* : + 161 874.55€

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

- **approuve à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget communal 2022 (annexé à la présente délibération).

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
GOUTTE Maxime

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier ou par l'application Télérecours.

